



REGLEMENT D'ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE MUNICIPALE AU RETROFIT POUR LA CONVERSION D'UN VEHICULE THERMIQUE A L'ELECTRIQUE

Dans le cadre tant du Plan Communal de lutte contre la pollution aux particules fines voté par le Conseil Municipal le 26 juin 2019 que de la mise en œuvre des Zones à Faibles Emissions (ZFE) au 1^{er} janvier 2025, la Ville de La Madeleine souhaite accompagner les habitants de la commune dans la conversion à l'électrique de leur véhicule thermique hors catégorie.

ARTICLE 1 - CONDITION D'ELIGIBILITE ET DE RECEVABILITE

Est éligible à l'aide municipale précitée tout madeleinois (personne physique) propriétaire d'une voiture ou d'un véhicule utilitaire léger :

- Résidant à la Madeleine
- d'une puissance inférieure ou égale à 10 chevaux fiscaux,
- concerné par les restrictions de circulation de la ZFE, soit les modèles de véhicules Non Classés par la Vignette Crit'Air immatriculés avant le 31 décembre 1996 ;
- disposant d'un système rétrofit électrique homologué, installé par une entreprise agréée répondant aux exigences de l'arrêté du 13 mars 2020 relatif aux conditions de transformation des véhicules à motorisation thermique en motorisation électrique à batterie ou à pile à combustible.

ARTICLE 2 - MONTANT DE L'AIDE FINANCIERE MUNICIPALE

Sous réserve de remplir les critères mentionnés à l'article 1 précité, la Ville de La Madeleine délivrera une aide forfaitaire d'un montant de 500 €.

ARTICLE 3 - ATTRIBUTION DE LA PRIME

Article 3-1 : Constitution du dossier d'aide

Le demandeur devra constituer un dossier de demande d'aide **dans un délai de 6 mois après réalisation du rétrofit, dans la limite d'une seule demande par foyer.**

Pour pouvoir être instruit par le service Transition Ecologique, le dossier de demande de prime devra comporter :

- Le formulaire de demande de prime en ligne, dûment rempli, comprenant les coordonnées complètes du demandeur (nom, prénom, adresse, téléphone et adresse mail) ;
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois.
- Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) au nom du demandeur ;
- La copie de la carte grise du véhicule avant et après intervention de rétrofit aux mêmes nom et adresse que ceux figurant sur le justificatif de domicile;

- Certificat de conformité du véhicule rétrofité signé du fabricant
- La facture de moins de 6 mois attestant que la transformation d'un véhicule avec un kit rétrofit réalisé par un installateur présent sur le territoire français et habilité par le fabricant du kit de rétrofit.
- La facture présentant la mention « acquittée », le nom et l'adresse complète du demandeur et l'immatriculation du véhicule.

Le dossier de demande de prime devra être déposé via le formulaire en ligne du site internet de la Ville.

Article 3-2 : Instruction et délivrance de la prime

La délivrance de la prime municipale est opérée par le Maire ou l'Adjoint délégué après vérification, par le service Transition Ecologique, de la conformité des pièces par rapport au règlement en vigueur.

La notification de prime sera transmise au demandeur par courrier postal. Par conséquent, l'adresse complète doit obligatoirement être saisie sur le formulaire de demande.

Ne sont éligibles que les dépenses engagées postérieurement à l'entrée en vigueur du dispositif.